

**CAHIER DES CHARGES RELATIF AU VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR UNE ASSOCIATION DANS LE
CADRE DU MARCHÉ AUX FLEURS**

Ce cahier des charges s'adresse aux associations qui souhaitent déposer une candidature, en vue d'organiser un vide-greniers, dans le cadre du marché aux fleurs, prévu le 1er mai 2019. Cet événement se déroulera sur le domaine public, du Boulevard St Pierre depuis son intersection avec la RD 813, jusqu'à hauteur de l'église. Afin d'avoir une sécurité maximum, des rues seront réservées pour stationner les véhicules des exposants du vide grenier. En effet, les voitures et camions ne seront pas autorisés à se garer dans la zone d'exposition durant la journée mais devront s'y arrêter uniquement pour le déchargement du matériel, le matin de 06h00 à 8 h 00. Le remballage des marchandises et étales sera coordonné sur une heure fixe (17h30).

L'organisateur de l'évènement devra également faire ses déclarations pour la vente au déballage. De plus, Il devra définir son organisation et établir ses besoins matériels.

Par conséquent, le guide ci-dessous, présenté sous forme d'aide-mémoire, permettra de vous aiguiller dans la constitution de votre dossier, en vous précisant les règles à respecter et les documents complémentaires à joindre à votre demande. Il est à préciser que l'ensemble des demandes nécessitant un courrier à adresser au Maire pourront être regroupées dans un document unique.

1 - Les mentions suivantes devront être indiquées :

- Votre dénomination :

.....

- Adresse de votre siège

.....

- les nom(s), prénom(s) et domicile de votre représentant à la manifestation :

.....

2 – Nombre de bénévoles présents le jour du vide grenier

.....

3 – Pour cet évènement, demandez-vous une buvette ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si vous demandez l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (buvette), vous devez fournir une demande écrite, au minimum 2 mois avant la manifestation, à l'intention de Monsieur le Maire pour une ouverture de débit de boissons alcoolisées, en précisant la catégorie

.....
.....

4 - Vos besoins logistiques ?

Avez-vous des besoins de matériel, d'eau et d'électricité?

-
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - Avez-vous des besoins de conteneurs poubelle ?

-
.....
.....

6 - Quels sont vos besoins en termes de communication ?

Lorsque la ville soutien l'organisation d'une manifestation (prêt du local, du matériel,...), les associations doivent obligatoirement faire figurer sur l'intégralité de leurs supports de communication et de promotion le logo de la ville de Tonneins dans une taille visible et reconnaissable (dans le respect de la charte graphique de la Ville).

La ville de Tonneins met à disposition différents supports de communication à destination des associations. Si vous souhaitez en bénéficier, reportez-vous à la liste des moyens de communication mis à disposition, présente en annexe du présent document. Les démarches sont à effectuer par l'association.

-
.....
.....

7 - Votre événement nécessitera-t-il un fléchage sur la voie publique ?

-
.....
.....
.....

8 – Vos expériences dans l'organisation du vide grenier

.....

.....

.....

.....

.....

.....

9 - Documents à fournir

A - Déclaration préalable

L'association organisatrice doit faire une déclaration préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé, à la mairie de la commune dont dépend le lieu de l'événement en même temps que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (minimum légal, 15 jours avant la manifestation), lorsque la brocante ou le vide-grenier doit avoir lieu sur la voie publique ou sur un emplacement faisant partie du domaine public. La photocopie recto-verso de la (les) cartes d'identité du (des) déclarant doit être obligatoirement jointe à la déclaration.

Comme pour toute manifestation, un certificat d'assurance responsabilité civile et les statuts de l'association devront être fournis.

Lorsque vous décidez d'organiser un vide-greniers, il est impératif que vous contactiez votre assurance afin d'être certain que l'ensemble des personnes (bénévoles, salariés) et du matériel soient couverts dans le cadre de cette manifestation exceptionnelle.

B - TENUE D'UN REGISTRE DES VENDEURS

a - Qui peut participer au vide grenier ?

- Particuliers vendant exclusivement des objets personnels et usagés au maximum 2 fois par an ;
- Associations ne vendant que des objets personnels usagés donnés par des particuliers ;
- Professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés.

Les dirigeants de l'association organisatrice doivent tenir un registre (pour lequel il existe un modèle obligatoire fixé par arrêté) permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-grenier.

b - Le registre comprend :

Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés 2 fois par an au plus (C. com., art. L. 310-2 ; C. com., art. R. 310-9).

- ✚ les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- ✚ pour les personnes morales, leur nom et l'adresse de leur siège et les noms, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Chaque exposant doit fournir une attestation sur l'honneur et jointe au registre, stipulant qu'ils n'ont pas effectué plus de deux ventes au déballage dans l'année (C. com., art. R. 310-8).

Le registre est coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation qui le transmet à la sous-préfecture.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation. Après la manifestation et au plus tard dans le délai de 8 jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

Conseil : conservez les preuves !

En cas de transmission de la déclaration par lettre recommandée, un avis de réception doit être envoyé au déclarant. Il est conseillé qu'il conserve cet avis afin de pouvoir prouver en cas de litige éventuel qu'il a bien réalisé la déclaration ou qu'il a bien respecté les délais de déclaration.

En cas de remise directe de la déclaration à la mairie, le déclarant doit conserver le récépissé qui lui aura été donné en main propre.

Les sanctions applicables

1- en cas de non déclaration préalable auprès du maire de la commune ou en méconnaissance de cette déclaration : amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € pour les personnes physiques et à 75 000 € pour les personnes morales (C. com., art. L. 310-5 et L. 310-6 ; C. pénal, art. 131-38).

2- en cas de non-respect de la durée de la vente autorisée (2 mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement) : amende de 1500 € pour les personnes physiques et de 7500 € pour les personnes morales (C. pénal, art. 131-38; C. com., art. R. 310-19).

3- en cas d'omission de tenir un registre : amende

10 – Sécurité de la manifestation :

En raison des impératifs de sécurité et afin d'éviter la circulation de véhicules sur l'ensemble de la manifestation du 1^{er} mai :

Le domaine public attribué à ce vide grenier du 1^{er} Mai se situe dans le périmètre suivant : Boulevard Saint Pierre depuis la RD 813 (prévoir zone de sécurité/retrait par rapport à l'intersection) jusqu'à l'église Saint Pierre, plus périmètre intérieur formé par les rues Charles de Foucauld et Sainte Germaine (non comprises).

A l'intérieur de cette zone de vente aucun véhicule ne sera autorisé à se garer pendant la journée (période d'accès au public) Seul le déchargement y sera autorisé de 06h00 à 08h00 :

Des zones de stationnement pour les véhicules transportant les marchandises seront prévues à proximité. Le rechargement se fera dans les mêmes conditions, uniquement à partir de 17h30 (cet horaire pourra être avancé sur décision du Maire suivant les conditions.

Précisons que le site sera protégé physiquement par le dispositif commun à toutes les manifestations de voie publique (protection contre les véhicules bédiers). L'organisateur du vide grenier s'engage à maintenir l'intégrité de ce dispositif pendant toute la manifestation.

Un arrêté cadrant cette manifestation, rappellera ces mesures ainsi que les obligations de chaque participant du marché aux fleurs du 1^{er} mai.

Le stationnement des visiteurs de cette manifestation sera organisé sur les zones de stationnement situées à proximité du site de la manifestation et un fléchage sera réalisé afin de guider les visiteurs.

Tout stationnement ou arrêt entravant l'accès des véhicules d'intervention et de secours, sur les axes de pénétrations communiquées à ces derniers ou les accès carrossables du site seront considérés comme gênants et susceptibles d'être enlevés en fourrière.

Informons que le site est partiellement placé sous vidéo –protection.

11 – Critères de sélection :

La commune sélectionnera l'association qui pourra organiser le vide-greniers du 1^{er} mai 2019, sur la base des critères suivants :

- 55 % Moyens humains et logistiques prévus par l'association
- 45 % Expériences et références dans l'organisation du vide-greniers

Le Maire

Dante RINAUDO



Cachet et signature de l'organisateur